

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 3 juillet 2017

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 3^{ème} jour du mois de juillet 2017, 20h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, mesdames les conseillères Natasha Desbiens et Martine Giroux, messieurs les conseillers Michel Cauchon, André Paré, Vincent Guillot et Benoit Bouchard. Le directeur général et le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de silence.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux du 5 et 26 juin 2017.
4. Adoption du paiement des dépenses du mois de juin 2017.
5. Période de questions:
 - 5.1 Membres du Conseil.
 - 5.2 Public.

ADMINISTRATION:

6. Dépôt de la journée d'enregistrement pour le règlement d'emprunt numéro 2017-1036.
7. Acceptation des coûts du réaménagement du réseau de télécommunication Bell – Côte de l'Église.
8. Acceptation des coûts du réaménagement du réseau de télécommunication Vidéotron – Côte de l'Église.
9. Regroupement des offices municipaux de la MRC de la Côte-de-Beaupré.
10. Offre de services professionnels – Inspection aréna.
11. Politique de capitalisation et d'amortissement.
12. Adoption du règlement numéro 2017-1039 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2002-732 concernant la circulation.

TRAVAUX PUBLICS:

13. Acceptation de soumission – Location de machineries avec opérateur.
14. Acceptation de soumission – Camion châssis cabine 6 roues neuf 4x4 2018 avec ses équipements.
15. Directives de changement – Côte de l'Église.

URBANISME:

16. Installation des services d'égout et d'aqueduc de la rue des Saphirs – Mise à jour de l'estimation d'honoraires professionnels.
17. Développement McKeet – Engagement de non-délivrance de permis de construction.
18. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2017-1038 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et le règlement de lotissement #2014-977.
19. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2017-1038 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et le règlement de lotissement #2014-977.

LOISIRS :

20. Motion de félicitations – Fête nationale.

21. Périodes de questions :
21.1 Membres du Conseil
21.2 Public

22. Levée / Ajournement

2. Résolution # 2017-224 «Adoption de l'ordre du jour»

Il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

3. Résolution # 2017-225 «Adoption des procès-verbaux du 5 et 26 juin 2017»

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 5 et 26 juin 2017 tels que rédigés par le greffier-trésorier adjoint.

4. Résolution # 2017-226 «Adoption du paiement des dépenses du mois de juin 2017»

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses pour le mois de juin 2017, tel que présenté au Conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.

5. Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

Aucun commentaire.

De la part de l'assistance :

Aucun commentaire.

6. Les membres du Conseil prennent acte de dépôt de la journée d'enregistrement relativement au règlement d'emprunt #2017-1036.

ADMINISTRATION

7. Résolution # 2017-227 « Acceptation des coûts du réaménagement du réseau de télécommunication Bell – Côte de l'Église »

Considérant les travaux de réfection de la côte de l'Église ;

Considérant l'enfouissement des réseaux de télécommunications ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, à signer la demande de travaux de BELL dans le cadre de la réfection de la côte de l'Église pour un montant estimé de 131 553,27 \$, taxes incluses.

8. Résolution # 2017-228 « Acceptation des coûts du réaménagement du réseau de télécommunication Vidéotron – Côte de l'Église »

Considérant les travaux de réfection de la côte de l'Église ;

Considérant l'enfouissement des réseaux de télécommunications ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, à signer la demande de travaux de Vidéotron S.E.N.C. dans le cadre de la réfection de la côte de l'Église pour un montant estimé de 75 032,80 \$, taxes incluses.

9. Résolution # 2017-229 « Regroupement des offices municipaux de la MRC de la Côte-de-Beaupré »

Considérant que la loi 83 concernant le regroupement des Offices municipaux d'habitation (OMH) du Québec a été adoptée en juin 2016 ;

Considérant que le processus de regroupement prévoit plusieurs activités normalisées, sous la supervision de la Société d'habitation du Québec ;

Considérant qu'une première rencontre d'information de la Société d'habitation du Québec a eu lieu le 8 décembre 2016 en présence d'élus, de présidents et de directeurs généraux des OMH du territoire ;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré ne souhaite pas exercer sa compétence en la matière de regroupement des OMH de son territoire ;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré, en collaboration avec Développement Côte-de-Beaupré, souhaite accompagner la démarche visant le Regroupement des OMH de son territoire ;

Considérant que des conseillers municipaux et présidents d'offices municipaux d'habitation des municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré se sont réunis, à l'invitation de la MRC, aux bureaux de celle-ci, le lundi 12 juin 2017, afin de discuter du regroupement des OMH sur le territoire ;

Considérant qu'au terme de cette réunion, les présidents d'OMH ont résolu d'obtenir l'accord de leur conseil d'administration respectif afin d'approuver le processus de Regroupement des OMH de la Côte-de-Beaupré en une seule entité, et qu'à cette fin, soit adressée une demande à leur conseil municipal d'identifier un représentant au Comité de transition et de concertation (CTC) mandaté pour réaliser le regroupement des offices municipaux d'habitation de la Côte-de-Beaupré ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que le conseil nomme monsieur André Paré, comme représentant municipal de Boischatel au sein du Comité de transition et de concertation mandaté pour réaliser le regroupement des offices municipaux d'habitation de la Côte-de-Beaupré. Il est également résolu de transmettre copie de la présente à la MRC de la Côte-de-Beaupré.

10. Résolution # 2017-230 « Offre de services professionnels – Inspection aréna »

Considérant la promesse d'achat du Complexe sportif Trane signée le 22 juin 2017 ;

Considérant l'article 4.4 de cette promesse d'achat qui stipule que la promesse est conditionnelle à ce que la Municipalité puisse faire inspecter l'aréna par un expert en bâtiment ;

Considérant l'offre de services professionnels de la firme Englobe Corporation du 28 juin 2017 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'autoriser l'offre de services professionnels de la firme Englobe Corporation afin de faire inspecter l'aréna, au montant de 5 691,26 \$ plus les taxes.

11. Résolution # 2017-231 « Politique de capitalisation et d'amortissement »

Considérant que le Conseil désire confirmer le cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisation ;

Considérant la recommandation de la greffière-trésorière et directrice générale adjointe ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'adopter la Politique de capitalisation et d'amortissement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-1039

Règlement numéro 2017-1039 ayant pour objet de modifier le règlement de circulation #2002-732 – Annexe A de l'article 4 (arrêt obligatoire)

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement 2002-732 relatif à la circulation ;

Considérant qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon à la séance tenue le 5 juin 2017 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu de modifier le règlement 2002-732 relatif à la circulation comme suit :

ARTICLE 1 : L'annexe «A» de l'article 4 (arrêt obligatoire) paragraphe 4.1 est modifié afin d'y ajouter ce qui suit :

Rue Beaurivage Intersection Rue de l'Estran
dans les deux (2) directions.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

12. Résolution # 2017-232 « Adoption du règlement numéro 2017-1039 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2002-732 concernant la circulation. »

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2017-1039 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2002-732 concernant la circulation.

TRAVAUX PUBLICS

13. Résolution # 2017-233 « Acceptation de soumissions – Location de machineries avec opérateur »

Considérant le processus d'appel d'offres sur invitation pour la location de machineries avec opérateur, dans le cadre de l'aménagement de l'Écocentre ;

Considérant que deux soumissions ont été reçues ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme à Les Entreprises Gosselin & Tremblay inc. pour un montant de 13 210,62 \$ taxes incluses, selon l'estimé au bordereau de soumission.

14. Résolution # 2017-234 « Acceptation de soumission – Camion châssis cabine 6 roues neuf 4x4 2018 avec ses équipements »

Considérant le processus d'appel d'offres public pour l'achat d'un camion châssis cabine 6 roues neuf 4x4 2018 avec ses équipements ;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'accepter la soumission du soumissionnaire conforme, soit Camions Freightliner Québec inc. pour un montant de 332 530,70 \$ taxes incluses.

15. Résolution # 2017-235 « Directives de changement – Côte de l'Église »

Considérant la réfection de la Côte de l'Église ;

Considérant la description des changements demandés aux travaux par l'ingénieur Stéphan Ferrero afin d'augmenter la hauteur du mur de soutènement dans l'épingle ;

Considérant que la directive a été estimée par l'entrepreneur au montant de 42 965,00 \$ selon les prix au bordereau de soumission ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser la directive de changement pour la réfection de la côte de l'Église pour le montant mentionné plus haut.

URBANISME

16. Résolution # 2017-236 « Installation des services d'égouts et d'aqueduc de la rue des Saphirs – Mise à jour de l'estimation d'honoraires professionnels »

Considérant le projet d'installation des services d'égouts et d'aqueduc sur un tronçon de la rue des Saphirs ;

Considérant la proposition d'honoraires professionnels de la firme Génio experts-conseils pour la mise à jour des prix estimés pour ce tronçon situé entre les rues Outremer et Onyx ;

Considérant la lettre de demande d'ajustement de monsieur Jérôme Gourde de la firme Génio experts-conseils en date du 1^{er} juin 2017 ;

Considérant la résolution # 2012-213 relativement au mandat pour l'installation des services d'égouts et d'aqueduc de la rue des Saphirs ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser la mise à jour de l'estimation des prix d'honoraires professionnels de la firme Génio experts-conseils au montant de 1 800,00 \$ plus les taxes.

17. Résolution # 2017-237 « Développement McKeet – Engagement de non-délivrance de permis de construction »

Considérant le certificat de conformité du 24 août 2015 pour l'installation des services d'égouts et d'aqueduc pour le développement résidentiel du Groupe McKeet dans le prolongement du Chemin des Mas ;

Considérant la résolution # 2015-297 du 2 novembre 2015 appuyant le projet de développement résidentiel du Groupe McKeet ;

Considérant le projet de mise aux normes de l'usine de traitement de l'eau potable ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement de ne pas délivrer de permis de construction pour le secteur du développement résidentiel du Groupe McKeet avant que la mise aux normes de l'usine de traitement de l'eau potable soit terminée. Cette clause sera également incluse à l'entente relative à la réalisation des travaux municipaux.

18. Résolution # 2017-238 « Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2017-1038 modifiant le règlement de zonage # 2014-976 et le règlement de lotissement # 2014-977 »

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 2017-1038 modifiant le règlement de zonage # 2014-976 et le règlement de lotissement # 2014-977.

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #2017-1038

Deuxième projet de règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage #2014-976 et ses amendements et modifiant le règlement de lotissement #2014-977 concernant les dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs et espaces naturels

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon à la séance du 3 juillet 2017 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement ce qui suit :

CHAPITRE 1 : Modifications au Règlement de zonage # 2014-976 et ses amendements

ARTICLE 1

L'article 70 intitulé « Normes générales à un usage additionnel à l'habitation » est modifié par l'ajout des termes « un logement bigénération, un gîte touristique » au deuxième paragraphe, à la suite des termes « Sauf pour une garderie, ».

ARTICLE 2

L'article 85 intitulé « Marges latérales d'un bâtiment jumelé ou en rangée » est remplacé par le suivant :

« Les normes suivantes s'appliquent aux marges minimales latérales et latérales combinées d'un bâtiment principal jumelé ou en rangée :

1° la marge latérale où est implanté un mur mitoyen est toujours égale à 0 mètre ;

2° la marge latérale opposée à celle où se situe un mur mitoyen doit être d'une largeur minimale de 3 mètres, la grille des spécifications peut prévoir une marge supérieure ;

3° aucune marge latérale combinée ne s'applique. »

ARTICLE 3

L'article 88 intitulé « Marge générale » est modifié par le remplacement du terme « s'applique » par les termes « peut notamment s'appliquer » à la première phrase du deuxième alinéa.

ARTICLE 4

L'article 214 intitulé « Types d'abattage permis » est modifié de la façon suivante :

Par le retrait des termes « Malgré les deux articles précédents, » au début de la première phrase du premier alinéa ;

Par le remplacement du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« Tout arbre ou arbuste abattu doit respectivement être remplacé par un arbre ou un arbuste d'une essence autorisée qui doit satisfaire aux exigences du deuxième alinéa de l'article 213. Le reboisement doit avoir été complété dans les 6 mois suivant l'abattage. »

ARTICLE 5

L'article 217 intitulé « Gestion des eaux de ruissellement » est modifié par le remplacement de la numérotation des paragraphes a) à f) du 6^{ème} paragraphe par la numérotation a) à g).

ARTICLE 6

L'article 315 intitulé « Normes d'éloignement » est modifié par l'ajout des termes « du côté d'un mur mitoyen » entre les termes « à l'exception » et « d'un bâtiment » au premier et au deuxième alinéa.

ARTICLE 7

L'article 338 intitulé « Bâtiment principal dérogatoire protégé relativement à une norme d'éloignement par rapport à un cours d'eau, un lac ou un milieu humide » est modifié par le regroupement des paragraphes 1 et 2. La numérotation des paragraphes 3 à 5 est changée pour 2 à 4.

ARTICLE 8

L'annexe J intitulé « **GRILLES DES SPÉCIFICATIONS** » est modifié de la façon suivante :

Dans les zones H1-015, H1-016, H1-017, H1-018, H-019, H1-020, Dd-021, Dd-023, à la section « AUTRES NORMES PARTICULIÈRES » le terme « principale » est ajouté à la suite des termes « Revêtements extérieurs autorisés en façade ». Les types de revêtements suivants sont ajoutés à la liste des revêtements extérieurs autorisés en façade principale : « parements métalliques prépeints. ».

ARTICLE 9

L'annexe J intitulé « **GRILLES DES SPÉCIFICATIONS** » est modifié de la façon suivante :

Dans toutes les zones où le vinyle est identifié à titre de revêtement extérieur prohibé dans la section « **AUTRES NORMES PARTICULIÈRES** », les types de revêtements suivants sont ajoutés à la liste des revêtements extérieurs prohibés : « revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie. ».

CHAPITRE 2 : Modifications au Règlement de lotissement # 2104-977 et ses amendements

ARTICLE 10

L'article 20 intitulé « Obligation de contribuer » est modifié de la façon suivante :

- Par l'ajout de la phrase suivante à la fin du 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa : « Un espace occupé par une infrastructure, par une servitude octroyée à un tiers de même qu'un espace voué à des fins de conservation ne peuvent pas servir de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels ; »
- Par le remplacement de chiffre « 1% », à la fin de 3^{ème} alinéa par le chiffre « 3,5% ».

CHAPITRE 3 : Dispositions finales

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

19. Résolution # 2017-239 «Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2017-1038 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage #2014-976 et ses amendements et modifiante le règlement de lotissement #2014-977 concernant les dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs et espaces naturels»

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2017-1038 modifiant le règlement de zonage # 2014-976 et le règlement de lotissement # 2014-977.

LOISIRS

20. Résolution # 2017-240 « Motion de félicitations – Fête nationale »

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de présenter une motion de félicitations aux responsables du Service des loisirs et de la culture ainsi qu'à la responsable des Communications pour le travail effectué pour l'organisation et l'immense succès obtenu lors de la Fête nationale tenue le 23 juin dernier, laquelle a dû être déplacée à la dernière minute au Centre sportif dû à la température et a été marquée par la visite exceptionnelle du Premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Projets : Avancement des travaux

De la part de l'assistance :

- Fonctionnement de l'OMH
- Coûts des projets
- Minicentrale hydroélectrique

22. Résolution # 2017-241 « Levée de l'assemblée »

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20h57.

ASSISTANCE : 9 personnes

Yves Germain
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

« Je, Yves Germain, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 17 juillet 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 17^{ème} jour du mois de juillet 2017, 20h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, mesdames les conseillères Natasha Desbiens et Martine Giroux, messieurs les conseillers Michel Cauchon, André Paré, Vincent Guillot et Benoit Bouchard. Le directeur général, la greffière-trésorière/directrice générale adjointe et le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément à l'article 152 du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du projet de règlement numéro 2017-1040 modifiant le règlement numéro 2016-1018 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$.
2. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2017-1040 modifiant le règlement numéro 2017-1018 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$.
3. Période de questions:
 - 3.1 Membres du Conseil.
 - 3.2 Public.
4. Levée de l'assemblée

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-1040

Règlement numéro 2017-1040 modifiant le règlement numéro 2016-1018 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$.

ATTENDU que le Conseil doit augmenter la dépense suite au nouvel estimé ;

ATTENDU que le Conseil doit inclure les dépenses subventionnées reliées à ce projet ;

ATTENDU que la Municipalité a décrété, par le biais du règlement numéro 2016-1018, une dépense de 6 000 000 \$ et un emprunt de 6 000 000 \$ pour procéder à la réfection de la Côte de l'Église ;

ATTENDU que la Municipalité a décrété, par le biais du règlement numéro 2016-1032, une dépense pour un montant additionnel de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour procéder à la réfection de la Côte de l'Église ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 2016-1018 afin de pourvoir aux coûts excédentaires suite au nouvel estimé ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par _____ lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 juillet 2017 ;

ATTENDU que le règlement a été remis aux membres du Conseil au moins deux jours avant la séance où a lieu l'adoption ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 2016-1018 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 2016-1018 décrétant une dépense de 8 500 000\$ et un emprunt de 8 500 000\$ pour procéder à la réfection de la Côte de l'Église ;

ARTICLE 3. L'article 1 du règlement est remplacé comme suit :

Le Conseil est autorisé à effectuer la réfection de la Côte de l'Église incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le greffier-trésorier adjoint, en date du 14 juillet 2017 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 4. L'article 2 du règlement numéro 2016-1018 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 8 500 000\$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5. L'article 3 du règlement numéro 2016-1018 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 500 000\$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

1. **Résolution # 2017-242 « Adoption du projet de règlement numéro 2017-1040 modifiant le règlement numéro 2017-1018 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$»**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 2017-1040 modifiant le règlement numéro 2017-1018 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$.

2. **Résolution # 2017-243 « Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2017-1040 modifiant le règlement numéro 2017-1018 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$»**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 2017-1040 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour la réfection de la Côte de l'Église.

3. Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucune

De la part de l'assistance :

- Aucune

4. **Résolution # 2017-244 « Levée de l'assemblée »**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20h10.

ASSISTANCE : 0 personne

Yves Germain
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

« Je, Yves Germain, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 18 juillet 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 18^{ème} jour du mois de juillet 2017, 20h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, mesdames les conseillères Natasha Desbiens et Martine Giroux, messieurs les conseillers Michel Cauchon, André Paré, Vincent Guillot et Benoit Bouchard. Le directeur général, la greffière-trésorière/directrice générale adjointe et le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément à l'article 152 du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du règlement numéro 2017-1040 modifiant le règlement numéro 2016-1018 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$.
2. Autorisation de dépenses – Réfection de la côte de l'Église
3. Période de questions:
 - 3.1 Membres du Conseil.
 - 3.2 Public.
4. Levée de l'assemblée

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-1040

Règlement numéro 2017-1040 modifiant le règlement numéro 2016-1018 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$.

ATTENDU que le Conseil doit augmenter la dépense suite au nouvel estimé ;

ATTENDU que le Conseil doit inclure les dépenses subventionnées reliées à ce projet ;

ATTENDU que la Municipalité a décrété, par le biais du règlement numéro 2016-1018, une dépense de 6 000 000 \$ et un emprunt de 6 000 000 \$ pour procéder à la réfection de la Côte de l'Église ;

ATTENDU que la Municipalité a décrété, par le biais du règlement numéro 2016-1032, une dépense pour un montant additionnel de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour procéder à la réfection de la Côte de l'Église ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 2016-1018 afin de pourvoir aux coûts excédentaires suite au nouvel estimé ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'intervenir afin de soutenir une partie du terrain situé dans la zone de travaux ;

ATTENDU qu'il sera éventuellement nécessaire d'acquérir la propriété sise au 501, côte de l'Église, qui est situé dans la zone critique ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 juillet 2017;

ATTENDU que le règlement a été remis aux membres du Conseil au moins deux jours avant la séance où a lieu l'adoption;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 2016-1018 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 2016-1018 décrétant une dépense de 8 500 000\$ et un emprunt de 8 500 000\$ pour procéder à la réfection de la Côte de l'Église ;

ARTICLE 3. L'article 1 du règlement est remplacé comme suit :

Le Conseil est autorisé à effectuer la réfection de la Côte de l'Église incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le greffier-trésorier adjoint, en date du 14 juillet 2017 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 4. L'article 2 du règlement numéro 2016-1018 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 8 500 000\$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5. L'article 3 du règlement numéro 2016-1018 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 500 000\$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

1. **Résolution # 2017-245 « Adoption du règlement numéro 2017-1040 modifiant le règlement numéro 2017-1018 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$ »**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 2017-1040 modifiant le règlement numéro 2017-1018 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$.

2. **Résolution # 2017-246 « Autorisation de dépenses – Réfection de la côte de l'Église »**

Considérant les travaux de réfection de la côte de l'Église ;

Considérant qu'il y a urgence d'intervenir afin de prévenir tout mouvement de sol ;

Considérant l'estimé des honoraires professionnels supplémentaires occasionnés par la modification des plans ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, la greffière-trésorière et directrice générale adjointe ainsi que le greffier-trésorier adjoint à effectuer les dépenses nécessaires afin de sécuriser les terrains et le chantier des travaux de réfection de la côte de l'Église.

3. Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucune

De la part de l'assistance :

- Aucune

4. **Résolution # 2017-247 « Levée de l'assemblée »**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20h05.

ASSISTANCE : 0 personne

Yves Germain
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

« Je, Yves Germain, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 25 juillet 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 25^{ème} jour du mois de juillet 2017, 19h30 à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, mesdames les conseillères Natasha Desbiens et Martine Giroux, messieurs les conseillers Michel Cauchon, André Paré, Vincent Guillot et Benoit Bouchard. Le directeur général et le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément à l'article 152 du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation de dépenses – Réfection de la côte de l'Église.
 2. Lignage des rues.
 3. Période de questions:
 - 3.1 Membres du Conseil.
 - 3.2 Public.
 4. Levée de l'assemblée
- 2. Résolution # 2017-248 « Autorisation de dépenses – Réfection de la côte de l'Église.»**

Considérant qu'il est nécessaire d'installer un mur berlinois dans le cadre des travaux de la côte de l'Église ;

Considérant l'estimé présenté par l'entrepreneur général ;

Considérant qu'un plan final, incluant les méthodes de travail, doit être présenté à la Municipalité avant la confirmation des travaux ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon d'autoriser l'acquisition de poutres en « H » pour un montant n'excédant pas 65 851,78 \$ taxes incluses, et d'autoriser, suite à l'approbation de la modification du règlement d'emprunt 2016-1018 par le MAMOT, le directeur général à confirmer à l'entrepreneur général les travaux nécessaires pour la construction d'un mur berlinois pour un montant n'excédant pas 557 000,00 \$ plus les taxes.

3. «Lignage des rues»

L'item 3 a été annulé.

- 4. Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :**

- Aucune

De la part de l'assistance :

- Aucune

4. Résolution # 2017-249 « Levée de l'assemblée »

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 19h50.

ASSISTANCE : 0 personne

Yves Germain
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint